

Le premier décembre deux mille vingt et un, à vingt heures trente, les membres du Conseil municipal de la commune d'ERQUINGHEM-LE-SEC se sont réunis à la Maison du temps libre sous la présidence de Monsieur Éric PAURON, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée en date du vingt-six novembre, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie, conformément à la loi.

Présents : Pierre ACOSTA, Philippe BIALAIS, Prisca CATAN CAVERY, Adrien COTTREEL, Arielle COULON, Emmanuel D'ALMEIDA, Christine DELECROIX, Bernard DESCAMPS, Philippe LEMERRE, Vanessa LEHEUDRE, Thibault MACQUART, Eric PAURON, Guillaume REGNAUT et Maud ROGET.

Excusé : Sylvie MALBRANCKE (pouvoir à Christine DELECROIX)

Secrétaire de séance : Arielle COULON

Ordre du jour :

2021-032 Actualisation des tarifs des services communaux

2021-033 Souscription d'un emprunt

2021-034 Avenant à la convention d'occupation d'une propriété communale par la Société « Pomme et Pêche »

2021-035 Subvention à l'ACSE

2021-036 Mise en œuvre d'un dispositif de vidéoprotection – Subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR)

2021-037 Fonds de concours « transition énergétique et bas carbone » de la Métropole Européenne de Lille pour la rénovation de l'éclairage public

2021-038 Convention avec la Métropole Européenne de Lille pour la mutualisation en matière d'urbanisme

2021-039 Renouvellement de la convention relative à la mutualisation du service d'instruction des autorisations d'urbanisme avec la ville d'Haubourdin

Divers

A | Communications de Monsieur le Maire :

Monsieur le Maire ouvre la séance en indiquant ne pas avoir reçu de remarque relative au compte-rendu de la séance de Conseil du 27 septembre dernier, ce compte-rendu est donc considéré comme approuvé.

Il donne ensuite lecture de quelques communications.

Situation sanitaire

Monsieur le Maire indique que deux classes de l'école communale sont fermées depuis une semaine, en raison de la positivité au Covid 19 de plusieurs enfants. Ce sont désormais 4 enfants qui ont contracté la maladie.

Devant la montée du taux d'incidence de cette 5^{ème} vague de la pandémie, Monsieur le Maire renouvelle ses appels au respect des gestes barrières et invite tous ses concitoyens en âge d'être vaccinés à le faire, et aux majeurs à bénéficier d'une troisième dose.

Point d'avancement des projets communaux

Monsieur le Maire annonce que les travaux de construction du city-stade ont débuté le lundi 15 novembre. La préparation du terrain et la pose de l'enrobé ont été réalisées. La nouvelle structure sera mise en place en janvier 2022, et les travaux finaux de pose de la résine se feront au printemps.

Sécurité routière

Monsieur le Maire indique que des travaux de finition d'enrobé vont être réalisés sur la route de Fournes courant décembre, sur les pistes cyclables et devant les magasins du village.

Les espaces verts de cet axe ont été épierrés ; ils seront engazonnés au printemps.

De nouveaux panneaux seront positionnés aux 5 entrées de la commune, pour indiquer que la priorité à droite est la règle dans toute l'agglomération.

Enfin, à la demande de la Municipalité, des relevés de vitesse et de trafic sur 24h seront opérés par la MEL en décembre, à plusieurs endroits de la route de Fournes. Et des contrôles de vitesse vont régulièrement être opérés par la gendarmerie.

Vivre ensemble

Monsieur le Maire remercie les élus qui ont proposé une distribution de lampions lumineux aux enfants de la commune à l'occasion d'Halloween, le 31 octobre.

Le 18 novembre, les aînés du village se sont retrouvés à Fournes pour leur traditionnel repas partagé avec plusieurs élus.

La distribution des coquilles pour les enfants de moins de 13 ans, des places de cinéma pour les 13-17 ans et des colis des aînés âgés de 65 ans et plus se feront le samedi 18 décembre matin.

Monsieur le Maire indique enfin que l'opération de collecte de denrées pour la banque alimentaire va se poursuivre en mairie jusqu'au samedi 18 décembre.

B | Arrêtés municipaux pris depuis la dernière séance du Conseil municipal :

Monsieur le Maire présente ensuite les principaux arrêtés municipaux pris au cours des dernières semaines :

Urbanisme

2021-062 : DP05920121B0017, Monsieur Medhi EL-IBRIK, Chemin des Saules – Construction d'une pergola

2021-067 : DP05920121B0014, Monsieur Maxime DUPLOUY, Domaine des Mûriers – Aménagement d'un garage en pièce de vie et création d'un garage

Police municipale

2021-064 : Création d'une zone de rencontre, Domaine des Mûriers

2021-065 : Instauration d'une zone de circulation à 30 km/h dans l'agglomération communale

C | Délibérations :

Monsieur le Maire ouvre l'ordre du jour.

Il demande l'autorisation au Conseil d'ajouter une délibération à l'ordre du jour, ayant pour objet de valider le principe de distribution d'une place de cinéma aux Erquinghemois.e.s âgé.e.s de 13 à 17 ans.

Cette proposition est validée à l'unanimité.

2021-032 Actualisation des tarifs des services communaux

Monsieur le Maire indique que chaque année depuis 2014, la Municipalité révisé annuellement le tarif des services communaux.

Après une année 2021 sans augmentation, la Municipalité décide de réviser leur tarif pour l'année 2022.

Cela concerne les services d'accueil périscolaire et de cantine, la location de la Maison du temps libre et le cimetière.

Accueil périscolaire

Les tarifs en vigueur depuis 2020 sont modifiés de la façon suivante :

Accueil périscolaire		Tarif 2020 et 2021	Tarif au 01/01/2022
M	7h30 - 8h50	2,40 €	2,45 €
S1	16h30 - 18h00	2,40 €	2,45 €
S2	18h00 - 18h30	1,40 €	1,45 €

Un tarif spécifique est appliqué pour les enfants utilisant le service d'accueil matin et soir, en fonction du nombre d'enfants de la fratrie présents :

Accueil périscolaire		Tarif 2020 et 2021	Tarif au 01/01/2022
MS1	1 enfant	4,20 €	4,30 €
MS1	2 enfants	3,80 €	3,90 €
MS1	3 enfants	3,65 €	3,75 €

Par ailleurs, les pénalités financières pour les parents venant rechercher leur(s) enfants(s) au-delà de 18h30 sont maintenues : pour les deux premiers retards, un courrier sera adressé aux parents. A partir du 3ème retard constaté au cours de l'année scolaire, il sera facturé la somme de 10 € par retard et par enfant.

Restauration scolaire

Depuis janvier 2020, le prix d'un repas est de 3,80€.

Malgré l'augmentation de prix du repas livré par le prestataire de la commune en 2021, les élus municipaux avaient décidé de maintenir inchangé leur prix en 2021.

La nouvelle augmentation du prix des repas prévue par le prestataire en 2022 conduit la Municipalité à augmenter de 5 centimes les repas. Leur tarif passe de 3,80€ à 3,85€ au 1^{er} janvier 2022.

Certains enfants suivent un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) validé par le médecin scolaire. Les parents fournissent le repas, qui est stocké le matin dans le respect des normes d'hygiène et de sécurité alimentaire en vigueur, remis en température et servi à l'enfant le midi à la cantine scolaire.

Le coût unitaire de ce service, basé sur des charges de personnel et de fonctionnement, reste fixé à 1,60 € pour l'année 2022.

Maison du temps libre

L'ensemble des tarifs en vigueur pour la Maison du temps libre depuis 2020 est maintenu pour l'année 2022 :

Maison du temps libre		Tarif 2022
Week-end	Erquinghemois	350,00 €
	Non Erquinghemois	700,00 €
Journée en semaine pour un particulier (vin d'honneur)	Erquinghemois	175,00 €
	Non Erquinghemois	350,00 €

Le tarif erquinghemois ne peut s'appliquer qu'une fois par an par foyer.

La caution reste fixée à 500 €.

Un forfait ménage, calculé sur la base de 30 € / heure, sera appliqué et déduit de la caution lorsque celui-ci n'aura pas été fait correctement.

Les conditions de location du podium restent inchangées à :

40m ²	30m ²	20m ²	10m ²
100,00 €	80,00 €	60,00 €	40,00 €

La commune d'Escobecques et ses associations continueront de bénéficier de la possibilité de louer trois fois par an la Maison du temps libre au tarif des Erquinghemois, en dehors de la période 15 avril – 30 septembre, soit 350 €.

L'association « Les 1000 & UN Loisirs » bénéficie d'une convention d'utilisation de la Maison du temps libre. Les tarifs 2022 évoluent de la façon suivante :

Maison du temps libre – Les 1000 & Un Loisirs	Tarif 2021	Tarif 2022
Week-end et départs de séjours de vacances d'été	390,00 €	400,00 €
Retours de séjours de vacances d'été	135,00 €	140,00 €
Départs et retours de courts séjours tout au long de l'année en cas d'utilisation des toilettes et de la petite salle	80,00 €	85,00 €

Des groupements d'entrepreneurs de type BNI signant une convention d'occupation de la Maison du temps libre se verront appliquer les conditions suivantes, inchangées depuis 2020 :

Maison du temps libre – Groupements d'entrepreneurs	Tarif 2022
Réunion hebdomadaire	5€ par membre du groupe, avec un minimum de 100,00 €
Journée complète	175,00 € (idem tarif Erquinghemois)

Cimetière

Les tarifs appliqués depuis janvier 2018 sont revus de la façon suivante :

Cimetière	Durée	Tarif 2018-2021	Tarif 2022
Caveau avec superposition	30 ans	95,00 €	100,00 €
	50 ans	250,00 €	260,00 €
Cavurne	30 ans	55,00 €	60,00 €
	50 ans	125,00 €	130,00 €
Columbarium	30 ans	830,00 €	850,00 €
Dépôt d'urne dans un caveau		65,00 €	70,00 €

Cette délibération est portée aux suffrages des membres du Conseil, sachant que Monsieur Guillaume Regnaut, salarié de l'association « Les 1000 & UN Loisirs », ne participe pas au vote de la partie de la délibération concernée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité les tarifs 2022 des services municipaux.

2021-033 Souscription d'un emprunt

Monsieur le Maire rappelle que le budget primitif 2021, voté le 8 avril dernier, prévoyait la souscription d'un emprunt destiné à financer les investissements communaux de l'année, en particulier l'édification d'un nouveau city stade et la mise en place d'un équipement de vidéo protection.

Les travaux du city stade venant de débiter, et le démarrage des travaux de vidéoprotection étant prévu au cours du premier trimestre 2022, il convient d'en finaliser le financement.

Une consultation a été menée auprès de différents établissements financiers pour souscrire un contrat de prêt de 60 000 € à taux fixe sur 10 ans.

Le Crédit Agricole Nord de France est l'établissement qui présente les conditions les plus intéressantes :

- Montant du prêt : 60 000 €
- Durée du prêt : 10 ans
- Taux d'intérêt fixe : 0,61 %
- Périodicité de remboursement : trimestrielle
- Echéances constantes de 1 547,36 €
- Frais de dossier : 60 €
- Déblocage des fonds : au plus tard 3 mois après édition du contrat.

Le Conseil municipal unanime, après en avoir délibéré :

- Décide de contracter un emprunt de 60 000 € auprès du Crédit Agricole Nord de France, aux conditions susmentionnées ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire de signer toutes pièces nécessaires à la bonne mise en place des présentes.

2021-034 Avenant à la convention d'occupation d'une propriété communale par la Société « Pomme et Pêche »

Par la délibération N° 2017-001 du 30 janvier 2017, le Conseil municipal a adopté le principe de l'implantation d'une micro-crèche dans le bâtiment d'habitation de l'ancienne ferme située au 310 rue de l'Eglise. Ce bâtiment de 140 m² à rénover sur un terrain cadastré A118 et A119 en partie, d'une surface d'environ 400 m², est une propriété communale.

Par la délibération N° 2017-015 du 22 mai 2017, le Conseil municipal a mandaté Monsieur le Maire pour signer une convention d'occupation régissant les devoirs et obligations des parties, ainsi que les modalités financières.

Depuis septembre 2018, la micro-crèche « Pomme et Pêche » apporte un réel service aux jeunes parents Erquinghemois en proposant un accueil de qualité des jeunes enfants et satisfait l'ensemble des parents.

La convention signée le 9 juin 2017 entre la Municipalité et la Madame Dufour, gérante de la société « Pomme et Pêche » prévoit le versement d'un loyer mensuel indexé sur l'indice du coût de la construction, et la prise en charge par la structure de tous les impôts, taxes et redevances liés au bâtiment.

Or, l'indice du coût de la construction a fortement augmenté depuis trois ans, et l'abattement départemental de la taxe foncière a cessé en 2021.

Face à cette situation, Monsieur le maire propose de modifier les conditions financières qui lient la commune et la micro-crèche, afin de participer à la pérennité de cette structure via la préservation de son équilibre financier.

Monsieur le Maire rappelle enfin que c'est la « Pomme et Pêche » société qui a supporté l'intégralité des travaux de remise en état du bâtiment.

En conséquence, il propose d'établir un avenant à la convention, modifiant :

- **L'indexation du loyer**

L'indexation du loyer sur l'indice du coût de la construction (ICC) a eu pour conséquence de faire passer le loyer mensuel de 650,00€ à 708,74€ en trois ans.

Pour atténuer l'impact de la forte évolution de cet indice, les micro-crèches étant considérées par l'Etat comme des entreprises commerciales, il est proposé d'indexer dorénavant le loyer sur l'indice des loyers commerciaux (ILC), cet indice progressant plus lentement que l'ICC.

La prochaine révision, en septembre 2022, aura lieu sur la base de l'ILC connue au premier septembre 2021, soit 116,73.

- **Le plafonnement des augmentations de loyer**

L'évolution du montant du loyer sera plafonnée à 1% si l'indice des loyers commerciaux augmente davantage.

- **Le paiement de la taxe foncière**

La taxe foncière sera prise en charge dès l'année 2021 par la commune, seule la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sera dorénavant due par la structure.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide cette proposition à l'unanimité et mandate Monsieur le Maire pour signer un avenant à la convention d'occupation.

2021-035 Subvention à l'ACSE

Monsieur le Maire indique avoir reçu la demande de subvention de l'Association Culturelle et Sportive d'Erquinghem le Sec (ACSE) pour l'année 2021-2022, à l'appui de la présentation des comptes de l'exercice 2020-2021.

Considérant la diversité des activités proposées par cette association, tant sur le plan sportif que culturel, et la dynamique créée au profit des Erquinghemois lors des manifestations organisées, et la nécessité de soutenir l'association dans le contexte de pandémie rencontré, Monsieur le Maire propose au Conseil d'accorder une subvention annuelle de 2 150 € à l'ACSE pour l'exercice 2021-2022, ainsi qu'un crédit de 5 500 photocopies en mairie.

Il est précisé que Pierre Acosta, Philippe Bialais et Christine Delecroix, respectivement Président, Vice-président et Secrétaire de l'association, ne participent pas au vote.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

2021-036 Mise en œuvre d'un dispositif de vidéoprotection – Subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR)

Par la délibération 2021-007 du 15 février 2021, le Conseil municipal unanime a décidé d'équiper la commune d'Erquinghem-le-Sec d'un dispositif de vidéoprotection : une solution mutualisée de centre de visionnage avec les communes de Radinghem-en-Weppes, Beaucamps-Ligny, Fournes-en-Weppes et Le Maisnil a été choisie. Le type, le nombre et les lieux d'implantation des caméras ont été définis.

Le coût de la fourniture et de la mise en place de ce dispositif de vidéoprotection mutualisé s'élève à 79 599,49€ HT, soit 95 519,39€ TTC.

Un arrêté préfectoral autorisant l'installation de ce système de vidéoprotection a été pris le 7 octobre 2021.

Le plan de financement du projet, présenté en février 2021, comprenait :

- Une subvention de l'Etat au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR), pour sa thématique « Projets de vidéoprotection ». Le projet d'Erquinghem-le-Sec n'a pas été retenu par la Préfecture en 2021.
- Une subvention de la MEL au titre du fonds de concours « Vidéoprotection urbaine ». A l'issue du comité technique et du comité de pilotage qui se sont déroulés à la MEL fin août 2021, une participation maximale de 32 869,23€ a été décidée par le Bureau métropolitain le 15/10/2021 pour ce projet.

Considérant le poids de cet investissement sur les finances communales, Monsieur le Maire propose au Conseil de renouveler la demande de subvention au titre du FIPDR en 2022 avant de lancer le projet.

Le taux sollicité est de 40% du montant HT des dépenses éligibles du projet.

Après attribution du FIPDR, le montant de la subvention de la MEL sera ajusté pour qu'il ne soit pas supérieur à la part restant à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal unanime :

- **Décide de renouveler la demande de subvention en 2022 auprès la Préfecture du Nord, au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR), pour sa thématique « Projets de vidéoprotection » ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce projet, en particulier une convention avec la commune de Beaucamps-Ligny pour la transmission d'images via son église, et la commune de Le Maisnil pour l'accès au centre de visionnage et son règlement intérieur.**

2021-037 Fonds de concours « transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal » de la Métropole Européenne de Lille pour la rénovation de l'éclairage public

Monsieur le Maire annonce au Conseil municipal qu'à la suite de la demande de subvention à la Métropole Européenne de Lille (MEL), au titre du fonds de concours « transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal », le Bureau métropolitain du 15 octobre 2021 a décidé d'octroyer une aide financière de 4 509,60 € pour les travaux de remplacement des candélabres de la Route de Fournes.

Monsieur le Maire demande au Conseil d'accepter cette subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal unanime autorise Monsieur le Maire à :

- **Accepter l'octroi du fonds de concours de la MEL à hauteur de 4 509,60 € ;**
- **Signer la convention d'attribution entre la commune et la MEL.**

2021-038 Convention avec la Métropole Européenne de Lille pour la mutualisation en matière d'urbanisme

Lors du mandat précédent, dans le cadre de son schéma de mutualisation avec les communes, la Métropole Européenne de Lille (MEL) a créé le 1^{er} juillet 2015 un service instructeur afin de prendre en charge l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme pour les communes intéressées. Cette création faisait suite à la fin de la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme à compter du 1^{er} juillet 2015.

Par ailleurs, cet accompagnement s'est traduit par la mise en place à la même date d'une solution applicative de gestion partagée entre la Métropole et ses communes.

Le schéma de mutualisation 2021-2026 est l'occasion pour la MEL de confirmer et compléter son offre de mutualisation dans le domaine de l'urbanisme en proposant quatre volets d'intervention aux communes. Cette mutualisation sera effective à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 5 ans.

L'objet de la présente délibération est d'autoriser la signature de la convention avec la MEL dans le domaine et selon les conditions énoncées ci-après :

La commune d'Erquinghem-le-Sec a délégué l'instruction de ses demandes d'autorisation d'urbanisme à la commune d'Haubourdin, et va également lui confier l'instruction en matière d'affichage extérieur.

C'est pourquoi deux volets sur quatre sont retenus par la commune. Il s'agit d'une part du portail numérique pour la gestion des autorisations d'urbanisme et de publicité et le guichet numérique des autorisations d'urbanisme et d'autre part, le registre dématérialisé des procédures de participation du public.

A / UN PORTAIL NUMERIQUE POUR LA GESTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME ET DE PUBLICITE ET LE GUICHET NUMERIQUE DES AUTORISATIONS D'URBANISME

Au cours du précédent mandat, la Métropole Européenne de Lille (MEL) a développé un accompagnement auprès des communes volontaires en matière d'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS) et des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) se traduisant notamment par la mise en place, dès le 1^{er} juillet 2015, d'une solution applicative de gestion partagée entre la Métropole et ses communes.

Ce progiciel de gestion est aujourd'hui adopté par 93 communes pour la partie ADS de la Métropole.

Dans le cadre du schéma de mutualisation 2021-2026, il est proposé d'une part de sortir le volet DIA du périmètre actuel (dans la mesure où c'est la MEL qui est, depuis la réforme de 2017, titulaire du Droit de Prémption Urbain) et d'autre part d'intégrer le Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU).

A partir du 1^{er} janvier 2022, toutes les communes devront être en mesure de recevoir tout dépôt de demande d'autorisation d'urbanisme par voie électronique.

La mise en place du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) constitue la réponse aux évolutions imposées par la loi.

La mise à disposition du progiciel d'instruction répond à la logique de prestation de service prévue aux articles L.5215-27 et L.5217-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La tarification de ce portail numérique intégrant dorénavant le GNAU tient compte du nombre d'habitants des communes ; il est de 176,76 €HT par an pour les communes de moins de 3 000 habitants :

B / LE REGISTRE DEMATERIALISE DES PROCEDURES DE PARTICIPATION DU PUBLIC

Le cadre législatif a accéléré la dématérialisation des procédures de participation du public en urbanisme et en aménagement (enquêtes publiques, concertation préalable, procédures de participation du public par voie électronique), en incitant à l'usage d'un registre dématérialisé.

Dans le cadre du schéma de mutualisation 2021-2026, la MEL propose de mutualiser son registre numérique avec ses communes membres, outil rendu nécessaire dans la mise en œuvre de nombreuses procédures.

La mise à disposition du registre dématérialisé des procédures de concertation répond à la logique de prestation de service prévue aux articles L.5215-27 et L.5217-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les intérêts de cette mutualisation pour la commune sont les suivants :

- disposer d'un outil adapté aux procédures d'urbanisme et reconnu par ses utilisateurs métropolitains ;
- bénéficier du support des services métropolitains aguerris à son usage ;
- sécuriser juridiquement ces procédures ;
- disposer d'un outil mobilisable rapidement sur demande, et selon les besoins.

La mutualisation permettra également de ne pas faire porter à notre commune le poids humain et financier de la mise en place d'un tel dispositif qui ne s'avérera potentiellement nécessaire que très ponctuellement. Par ailleurs, dans de nombreux cas, le maire peut refacturer ce montant au maître d'ouvrage du projet.

Les tarifs proposés sont les suivants :

Prestations	Prix TTC	Intervention MEL	Prix final
Enquête publique avec formation ¹ (avec déplacement)	336 € Formation : 888 €		1224 €
Enquête publique avec formation ¹ (sans déplacement)	336 € Formation : 720 €		1036 €
Enquête publique sans formation	336 €	305 €	641 €
Procédure de participation	336 €	305 €	641 €
Concertation	336 €	305 €	641 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal unanime autorise Monsieur le Maire à signer, avec la Métropole Européenne de Lille, la convention de mutualisation en matière d'urbanisme, annexée à la présente délibération, pour les deux volets présentés.

La présente délibération et son annexe signée seront transmises à la Préfecture et à la Métropole Européenne de Lille.

2021-039 Renouvellement de la convention relative à la mutualisation du service d'instruction des autorisations d'urbanisme avec la ville d'Haubourdin

Par la délibération N° 2015-016 du 15 juin 2015, le Conseil municipal a retenu le service d'urbanisme de la commune d'Haubourdin pour instruire les demandes d'autorisations d'urbanisme d'Erquinghem-le-Sec.

Les dossiers relatifs aux publicités et aux enseignes entrent également dans le champ d'action de cette nouvelle convention, en complément des autorisations d'urbanisme. Il convient par conséquent de renouveler cette convention pour la période du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2024.

Les tarifs prévus dans la convention sont les suivants :

Permis d'aménager	312,00 €
Permis de construire	260,00 €
Déclaration préalable	182,00 €
Certificat d'urbanisme	104,00 €
<i>Un demi-tarif est appliqué lorsque l'autorisation est refusée pour non-complétude du dossier dans le délai</i>	
Publicités et enseignes	104,00 €

Le service d'urbanisme d'Haubourdin ayant donné pleinement satisfaction depuis 6 ans, tant dans l'instruction des autorisations d'urbanisme qui lui ont été confiées par la Municipalité que dans les échanges constructifs et les conseils fournis, Monsieur le Maire propose de prolonger le partenariat avec la commune d'Haubourdin.

Le Conseil municipal unanime, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer cette nouvelle convention relative à la mutualisation du service d'instruction des autorisations d'urbanisme avec la ville d'Haubourdin et tout document relatif à ce dossier.

2021-040 Distribution d'une place de cinéma aux Erquinghemois.e.s âgé.e.s de 13 à 17 ans

Monsieur le Maire propose aux élus de reconduire l'opération de distribution d'une place de cinéma à chaque Erquinghemois.e âgé.e de 13 à 17 ans, comme cela est opéré depuis plusieurs années en décembre.

En raison de sa proximité, le choix se porte sur le cinéma Kinépolis.

Cette opération est inscrite au budget communal sur le chapitre 11, article 6232, pour un montant inférieur ou égal à 500,00€.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide à l'unanimité le principe de distribuer une place de cinéma aux Erquinghemois.e.s âgé.e.s de 13 à 17 ans, et autorise Monsieur le Maire à mener cette opération chaque année.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire donne la parole aux élus voulant apporter des informations à la connaissance de l'assemblée.

Arielle Coulon annonce que les 62€ de recette du spectacle des Belles Sorties 2021 seront affectés à l'achat de denrées au profit de la Banque alimentaire.

Plus aucun élu ne souhaitant prendre la parole, Monsieur le Maire lève la séance.

Pierre ACOSTA

Philippe BIALAIS

Prisca CATAN CAVERY

Adrien COTTREEL

Arielle COULON

Emmanuel D'ALMEIDA

Christine DELECROIX

Bernard DESCAMPS

Vanessa LEHEUDRE

Philippe LEMERRE

Thibault MACQUART

Sylvie MALBRANCKE

Eric PAURON

Guillaume REGNAUT

Maud ROGET